

LYCEE EUGENE IONESCO

152 avenue de Verdun
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

☎ 01 41 46 12 90
Fax 01 47 36 76 26

0922397f@ac-versailles.fr



SERVICE DE RESTAURATION

ET D'HEBERGEMENT

FONCTIONNEMENT

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le restaurant scolaire est mis à la disposition des élèves du lycée. Les adultes travaillant dans le lycée (agents territoriaux, personnels administratifs et éducatifs, enseignants, ...) y sont admis en tant que commensaux.

Le service de restauration est assuré sur le principe du « self-service » entre 11 h 30 et 13 h 10 tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.

Un repas complet et équilibré composé de cinq éléments (dont au moins un bio) est proposé chaque jour :

- ☞ une entrée
- ☞ une viande ou un poisson
- ☞ un accompagnement (féculents et/ou légumes)
- ☞ un laitage
- ☞ un dessert ou un fruit

2. CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès est possible sous deux conditions :

- ☞ **être en possession d'une carte de restauration.** La carte est établie gratuitement en début d'année scolaire pour les nouveaux entrants après dépôt d'un dossier complet au service d'intendance du lycée. En cas de perte de cette carte, son remplacement est facturé 5.00 €,
- ☞ **avoir un compte de restauration suffisamment crédité,**
- ☞ **avoir réservé au plus tard à 10h le jour du passage.**

3. TARIFICATION

Les tarifs applicables aux élèves et aux adultes sont fixés par le conseil régional d'Ile-de-France.

Pour les adultes, le tarif dépend de l'indice nouveau majoré (INM) de rémunération :

Tranche	Indice	Prix du repas
1	INM ≤ 380	2.71 €
2	381 > INM ≤ 466	4.29 €
3	INM > 466	5.32 €

Pour les élèves, le tarif dépend du quotient familial (QF) :

Tranche	Plafond QF	Prix du repas
A	≤ 183 €	0.50 €
B	≤ 353 €	1.74 €
C	≤ 518 €	1.94 €
D	≤ 689 €	2.15 €
E	≤ 874 €	2.35 €
F	≤ 1 078 €	2.55 €
G	≤ 1 333 €	2.76 €
H	≤ 1 689 €	3.07 €
I	≤ 2 388 €	3.58 €
J	> 2 388 €	4.09 €

En l'absence de document justifiant le montant du quotient familial, le tarif appliqué est le tarif le plus élevé (4.09€).

Pour les élèves occasionnels, le tarif appliqué est également de 4.09€.

4 CREDITER SON COMPTE DE RESTAURATION

Les modalités suivantes sont mises en place pour créditer son compte de restauration :

- ↪ par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Ionesco et déposé soit au service gestion, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée du secrétariat de gestion,
- ↪ en **espèces**, au secrétariat de gestion,
- ↪ En **carte bancaire** via la borne installée dans le hall,
- ↪ Par **internet** via les identifiants personnels transmis à chaque usager lors de l'inscription.

5 RESERVATION

La réservation est obligatoire pour tous les usagers. Elle doit être réalisée au plus tard à 10h le jour du passage à la restauration. De même, toute annulation de réservation doit être réalisée dans ces délais. Elle s'effectue sur les bornes placées dans le hall ou sur internet via les identifiants personnels transmis en début d'année.

Tout repas réservé et non consommé sera crédité aux familles.

Les usagers n'ayant pas réservé ont la possibilité de se présenter à la restauration scolaire à 13h10 sans garantie de pouvoir y déjeuner.

6 REGLES DU « VIVRE ENSEMBLE » AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire étant situé dans les locaux du lycée, le règlement intérieur général du lycée s'y applique obligatoirement.

Les règles élémentaires qu'il convient de suivre :

- ↪ je veille à être en possession de ma carte pour accéder au self,
- ↪ je respecte les horaires de service,
- ↪ je réserve mon repas,
- ↪ pour des raisons évidentes d'hygiène, je n'apporte pas de nourriture extérieure dans le réfectoire, je n'emporte pas non plus de nourriture à l'extérieur,
- ↪ je débarrasse mon plateau en respectant les consignes affichées, ...

7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Problèmes financiers :

Je rencontre des difficultés pour créditer le compte de cantine de mon enfant :

- ↪ je m'adresse sans tarder au gestionnaire du lycée et je sollicite une aide financière au titre du fonds social lycéen.

Cas des élèves boursiers :

- ↪ les bourses nationales sont versées intégralement aux familles qui doivent donc créditer le compte de restauration de leurs enfants. Aucune déduction des bourses nationales n'est faite pour créditer le compte de restauration.